Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

VILLE DE RABASTENS

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

Table des matières

Introduction 3

Données conjoncturelles récentes 4

Contexte national 7

Les principales mesures du PLF 8

L'exécution financières 2024 13

- Les recettes de fonctionnement 13
- Les dépenses de fonctionnement 16
- Les dépenses d'investissement 18
- Les recettes d'investissement 20

La dette 22

Les orientations pour 2025 23

Soldes intermédiaires de gestion 24

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

INTRODUCTION

OBLIGATIONS LÉGALES

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire en imposant la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité territoriale aux membres des conseils municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.	Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du Département mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer

Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population rabastinoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2025, ainsi que la situation financière locale.

Ainsi, le budget 2025, dernier budget en année pleine, s'il continue d'être tourné sur la vie quotidienne des habitants doit également poser les bases pour accompagner la transition écologique et le changement climatique.

Il s'agit de construire un budget responsable, prévoyant vis-à-vis des fortes incertitudes quant aux crédits venant de l'Etat, des départements et région notamment, et d'envisager la fin du mandat avec un bilan financier sain qui permet de se projeter dans l'avenir.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

Données conjoncturelles récentes

- Au cours du quatrième trimestre 2024, le PIB est resté stable dans la zone euro et a augmenté de 0,1% dans l'UE, par rapport au trimestre précédent. (Eurostat du 30 janvier 2025)

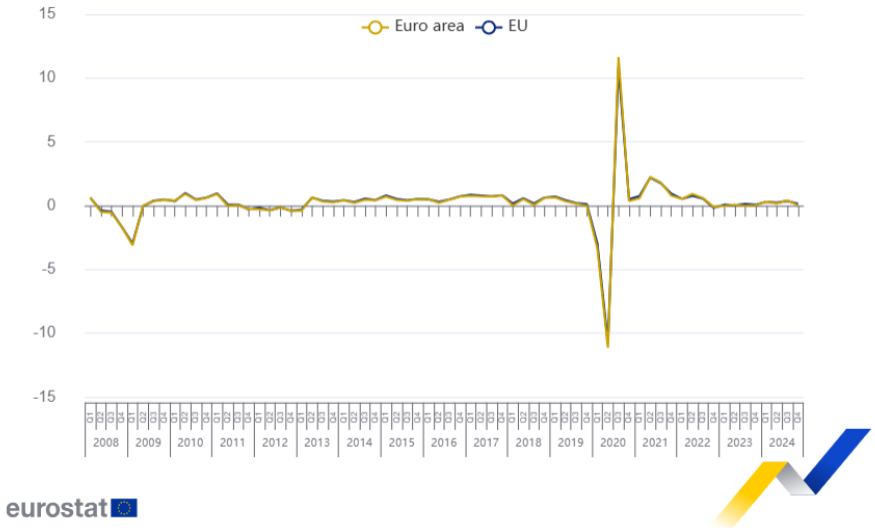

- Le produit intérieur brut (PIB) se replie légèrement au quatrième trimestre 2024 : il recule de 0,1 %, après +0,4 % au troisième trimestre, en partie par contrecoup des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris qui ont soutenu la croissance du troisième trimestre. Insee, 30 janvier 2025.

Le PIB et ses composantes en volumes chaînés

variations en %, données CVS-CJO

	2024T1	2024T2	2024T3	2024T4	2023	2024
PIB	**0,1**	**0,3**	**0,4**	**-0,1**	**1,1**	**1,1**
Importations	0,2	0,2	-0,4	0,4	0,7	-1,1
Dép. conso. ménages	0,1	0,0	0,6	0,4	0,9	0,9
Dép. conso. APU*	0,7	0,4	0,5	0,4	0,8	2,1
FBCF totale	-0,9	-0,1	-0,3	-0,1	0,7	-1,5
*dont ENF**	*-1,3*	*-0,3*	*-0,3*	*0,0*	*3,1*	*-1,6*
dont Ménages	*-2,2*	*-0,9*	*-0,7*	*-0,3*	*-8,2*	*-6,0*
*dont APU**	*1,3*	*1,2*	*-0,1*	*-0,1*	*7,1*	*3,3*
Exportations	0,7	0,8	-0,8	-0,2	2,5	1,6
Contributions (en points) :						
Demande intérieure finale hors stocks	0,0	0,1	0,4	0,3	0,9	0,7
Variations de stocks	-0,1	0,0	0,2	-0,1	-0,4	-0,5
Commerce extérieur	0,1	0,2	-0,1	-0,2	0,6	0,9

* APU : administrations publiques.
** ENF : entreprises non financières.
Les volumes sont mesurés aux prix de l'année précédente chaînés et corrigés des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables (CVS-CJO).
Source : Insee.

- Dans son avis du 29 janvier 2025, Le Haut conseil des finances publiques estime que la prévision de croissance du PIB pour 2025 (+0,9 %), supérieure à celle du consensus des économistes (+0,7 %), est atteignable mais un peu optimiste au vu des indicateurs conjoncturels les plus récents.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

- L'inflation dans l'Hexagone a atteint 1,3 % en décembre 2024 sur un an, selon l'Insee. Ces derniers mois confirment la fin de l'épisode inflationniste. La hausse des prix à la consommation pourrait tomber à 1 % en juin prochain.

Indices des prix à la consommation

Evolutions annuelles (en %)

	Pondérations 2024	décembre 2023	novembre 2024	décembre 2024 (p)
Ensemble IPC*	**10 000**	**3,7**	**1,3**	**1,3**
Alimentation	1 507	7,2	0,2	0,0
- Produits frais	185	8,8	1,8	-0,1
- Autre alimentation	1 322	6,9	-0,1	0,0
Tabac	177	9,8	8,7	8,7
Énergie	832	5,7	-0,7	1,2
Produits manufacturés	2 324	1,4	-0,3	-0,4
Services	5 160	3,1	2,3	2,3
Ensemble IPCH**	**10 000**	**4,1**	**1,7**	**1,8**

(p) données provisoires
*: indice des prix à la consommation **: indice des prix à la consommation harmonisé
Champ : France entière.
Source : Insee – indices des prix à la consommation.

- La croissance mondiale devrait s'établir à 3,3 % en 2025 comme en 2026, un niveau inférieur à sa moyenne historique (3,7 % sur la période 2000–19).

Projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	ESTIMATION 2024	PROJECTIONS 2025	2026
Production mondiale	**3,2**	**3,3**	**3,3**
Pays avancés	**1,7**	**1,9**	**1,8**
États-Unis	2,8	2,7	2,1
Zone euro	0,8	1,0	1,4
Allemagne	-0,2	0,3	1,1
France	1,1	0,8	1,1
Italie	0,6	0,7	0,9
Espagne	3,1	2,3	1,8
Japon	-0,2	1,1	0,8
Royaume-Uni	0,9	1,6	1,5
Canada	1,3	2,0	2,0
Autres pays avancés	2,0	2,1	2,3
Pays émergents et pays en développement	**4,2**	**4,2**	**4,3**
Pays émergents et pays en développement d'Asie	5,2	5,1	5,1
Chine	4,8	4,6	4,5
Inde	6,5	6,5	6,5
Pays émergents et pays en développement d'Europe	3,2	2,2	2,4
Russie	3,8	1,4	1,2
Amérique latine et Caraïbes	2,4	2,5	2,7
Brésil	3,7	2,2	2,2
Mexique	1,8	1,4	2,0
Moyen-Orient et Asie centrale	2,4	3,6	3,9
Arabie saoudite	1,4	3,3	4,1
Afrique subsaharienne	3,8	4,2	4,2
Nigéria	3,1	3,2	3,0
Afrique du Sud	0,8	1,5	1,6
Pour mémoire			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	4,2	4,2	4,2
Pays en développement à faible revenu	4,1	4,6	5,4

Source : FMI, *Mise à jour des Perspectives de l'économie mondiale*, janvier 2025.

Note : Pour l'Inde, les données et projections sont présentées par exercice budgétaire ; l'exercice 2024/2025 (qui commence en avril 2024) apparaît dans la colonne 2024. Les projections de croissance pour l'Inde sont de 6,8 % en 2025 et de 6,5 % en 2026 (années civiles).

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL IMF.org/pubs

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

- En janvier, selon les anticipations des industriels, l'activité repartirait à la hausse, sur un rythme proche de sa moyenne de long terme. Cette évolution positive pour certains secteurs. En revanche l'activité serait en repli dans les équipements électriques et le bois-papier-imprimerie.

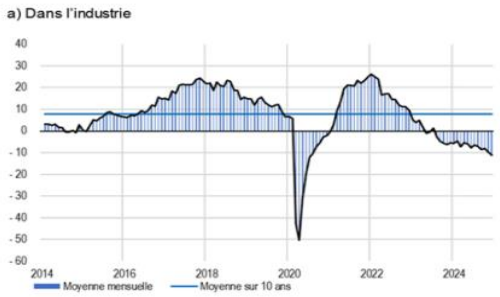

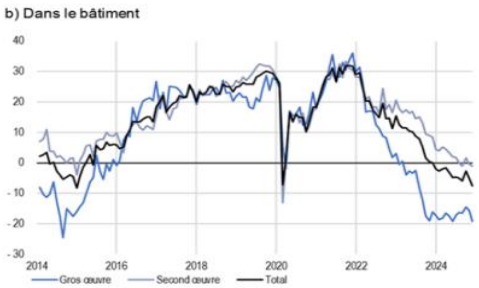

Situation des carnets de commandes
banque-france.fr, 13 janvier 2025

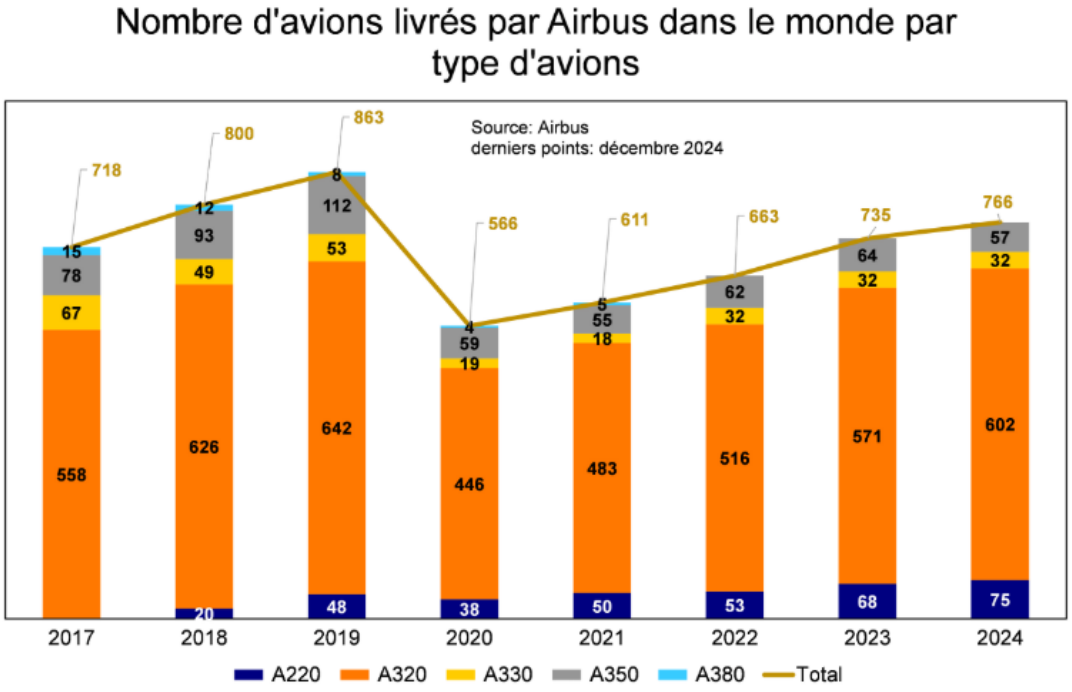

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

LE CONTEXTE NATIONAL : la loi de finances 2025

Le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal.

Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement de Michel Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

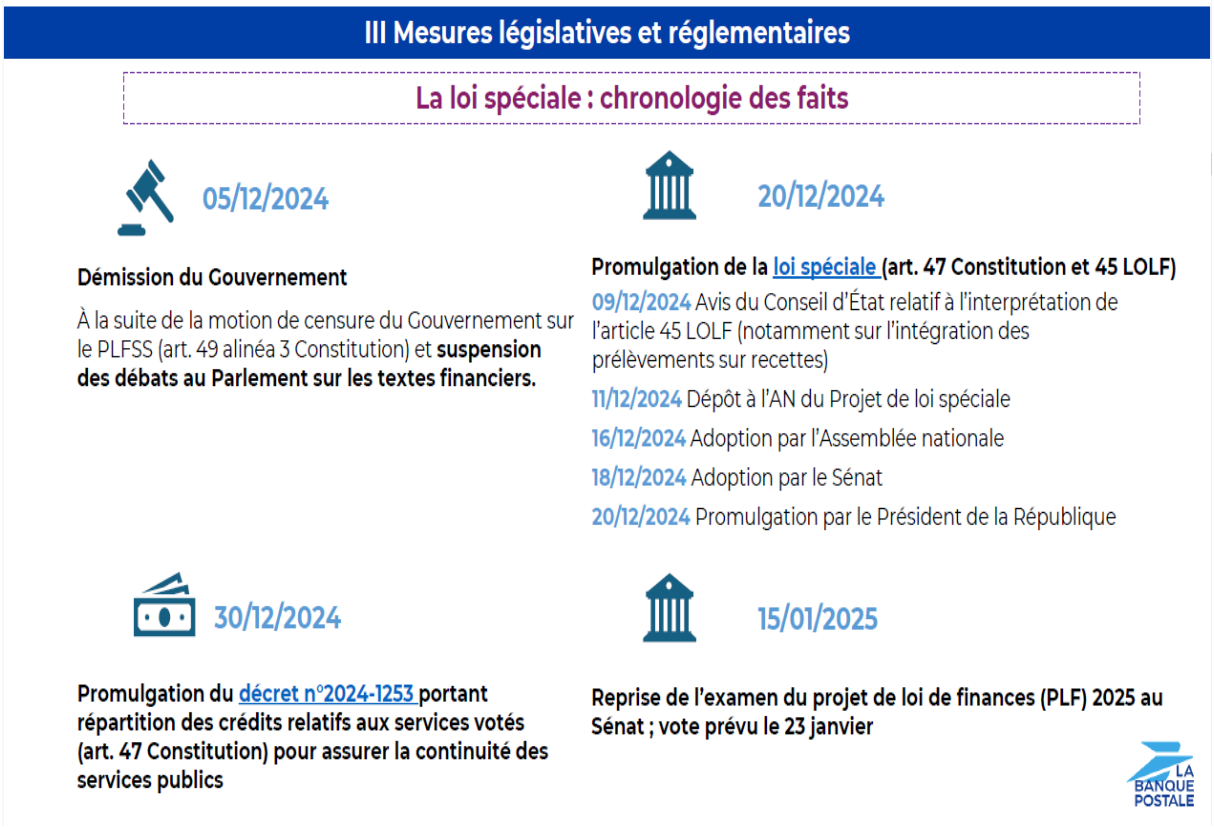

La loi spéciale promulguée le 20/12/2024 ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

Elle contient quatre articles :

Art. 1 : en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise **la perception des ressources de l'État** mais aussi des **impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État.** Les impositions des **collectivités locales sont donc bien concernées** par cet article. **Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).**

Art. 2 : cet article a été ajouté par l'AN afin de garantir **la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État** (cf. dispositions propres aux PSR et à la DGF) évalués au montant de la LFI de 2024, soit 45,058 Md€. Cet article dresse la liste des PSR et de leur montant.

Art. 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à **procéder à l'emprunt** jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

Art. 4 : cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS. Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1er janvier 2025 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2025.

En janvier 2025, le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre 2024 et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

Les principales mesures du PLF

Le projet de loi de finances 2025 a été adopté le 6 février et la France a un budget depuis le 5 février.

En termes macroéconomiques, le PLF affiche une prévision de croissance de 0,9%, et fixe un objectif de déficit public de 5,4% du PIB en 2025, contre les 6,1% enregistrés en 2024.

La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€)

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Les mesures pour les particuliers :

François Bayrou a repris les grandes lignes du texte porté par l'ex-Premier ministre Michel Barnier, notamment sur la partie consacrée aux recettes.

- Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation, à hauteur de 1,8%. Ce pourcentage augmente d'autant le niveau de revenu qui correspond aux cinq tranches d'imposition. Selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), sans cette indexation, un peu plus de 17 millions de foyers auraient vu leur imposition augmenter.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

- Une "contribution différentielle" sur les hauts revenus (CDHR). Concrètement, un effort temporaire, sur une année, sera demandé aux ménages les plus aisés : les contribuables dont le revenu fiscal de référence dépasse les 250.000 euros (500.000 euros pour un couple) seront imposés à hauteur d'au moins 20%. Gain espéré : 2 milliards d'euros.

- Un malus renforcé sur l'achat de voitures thermiques, à partir du 1er mars. Le seuil de déclenchement (le niveau d'émission de CO2 à partir duquel on paye cette surtaxe) est fixé à 113 g/km de CO2, contre 118 g/km de CO2 jusqu'à présent.

- Le taux de TVA sur la fourniture et la pose des chaudières à gaz passe à 20%.

- La taxe sur les billets d'avion augmente, passant notamment de 2,63 euros à 7,30 euros pour un billet en classe économique vers la France ou l'Europe.

- Le plafond des frais de notaires (les droits de mutation à titre onéreux ou DMTO), perçus par les départements, est relevé de 0,5 point pour l'achat d'un bien immobilier, sauf pour les primo-accédants à la propriété.

- Le prêt à taux zéro (PTZ) accessible aux primo-accédants est étendu à tout le territoire, sans distinction, pour l'achat dans le neuf, qu'il s'agisse d'une construction individuelle ou collective. Jusqu'à présent, le PTZ était accessible seulement aux logements neufs collectifs, en zone tendue. En revanche, les conditions d'achat dans l'ancien restent inchangées, c'est-à-dire sous conditions de rénovation énergétique.

- La fiscalité des locations de meublés est, par ailleurs, modifiée. Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. Cette niche fiscale est supprimée. Toutefois, certains logements comme ceux situés dans certaines résidences-services ne seront pas concernés par cette suppression.

- La taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires. Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

Parmi les autres mesures fiscales introduites les parlementaires figurent notamment :

- La reconduction de l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires en 2025 ;

- La prolongation du dispositif de monétisation des jours de réduction du temps de travail (RTT) jusqu'à fin 2026 ;

- La pérennisation du dispositif dit "Coluche" (réduction d'impôt de 75% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté dans la limite de 1000€)

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

et de la réduction d'impôt pour les dons consentis aux organismes luttant contre les violences conjugales.

Les mesures sur les entreprises

- Une "contribution exceptionnelle" sur les bénéfices des grandes entreprises. S'appliquant, elle aussi, sur une année, elle concerne les sociétés - environ 400 - qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à un milliard d'euros et comprend deux taux : 20,6% pour celles dont le chiffre d'affaires se situe entre un et trois milliards ; et 41,2% pour celles dont il est de trois milliards ou plus. Pour un gain espéré de 8 milliards d'euros.

- Les grandes entreprises de fret maritime, en pratique l'armateur CMA-CGM, devront payer pendant un an une taxe exceptionnelle (500 millions d'euros attendus). Les parlementaires ont prévu un mécanisme "anti-évitement" pour empêcher toute manipulation comptable à des fins d'optimisation.

- Une taxe sur les rachats d'actions, suivis d'une annulation d'actions conduisant à une réduction du capital, pour les entreprises dont le chiffres d'affaires dépasse un milliard d'euros.

- Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) passe de 0,3 à 0,4%

- L'incitation pour les employeurs de prendre en charge à 75% les frais de transports publics de leurs salariés est reconduite jusqu'à fin 2025.

- Pour soutenir l'innovation dans les PME, le crédit d'impôt innovation (CII) est prolongé de trois ans, avec un rétablissement à 20% du taux normal du CII.

- Le seuil d'exemption de TVA pour les petites entreprises, notamment les auto-entrepreneurs, est désormais fixé au seuil unique de 25 000 euros de chiffre d'affaires annuel.

- La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée.

- La réduction d'impôt accordée aux adhérents de centres de gestion ou d'associations agréés (OGA) est supprimée.

- Un dividende exceptionnel de 2 Md€ sera demandé à EDF, qui est désormais détenu à 100% par l'État, dans le cadre du dispositif post-Arenh à partir de 2026.

- Plusieurs mesures pérennes visent à soutenir le monde agricole : renforcement de la déduction pour épargne de précaution (DEP) en cas de sinistre climatique ou sanitaire, relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles, reconduction du crédit d'impôt remplacement jusqu'à fin 2027...

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

Les mesures sur les collectivités

- Le texte acte un effort budgétaire de 2,2 milliards d'euros demandé aux collectivités locales, avec une augmentation des sommes ponctionnées par l'État sur leurs recettes.

- L'écologie connaît une restriction des crédits de près de 14 %, concernant les budgets du « Fonds vert » et de la « PrimeRénov'

- Le montant global du Fonds vert sera bien en baisse par rapport aux 2,5 milliards de la loi de finances pour 2024, mais l'abondement du Fonds vert de 150 millions d'euros par rapport au projet initial préparé par le gouvernement de Michel Barnier est bien confirmé, tout comme la création d'un Fonds territorial climat doté de 200 millions d'euros.

- Les départements pourront, pendant 3 ans, augmenter de 4,5 % à 5 % le plafond des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) sur les transactions immobilières. Ils auront également la possibilité d'exonérer les primo-accédants ou leur réduire le taux.

- De leur côté, les régions auront la possibilité de prélever sur les entreprises un "versement destiné au financement des services de mobilité" (dit "versement mobilité") dans la limite de 0,15% des salaires.

- Maintien en l'état actuel du FCTVA pas de baisse du taux de remboursement ni de modification de l'assiette des dépenses éligibles.

- La DGF ne sera finalement augmentée que de 150 millions d'euros, prélevé sur la DSIL

- La hausse de la péréquation de 290 M€ au total est maintenue avec 150 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 M€ sur la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)

- Baisse de DSIL de 150M€ considérant que l'enveloppe de DSIL est mobilisée pour des projets lourds, notamment des collectivités du bloc communal, et comme il s'agit de la dernière année de mandat, il y aura peu d'engagements de crédits sur cette enveloppe.

- La DETR a été sancturatisée et son montant sera identique à celui de l'an dernier à 1.046M€

- Augmentation de la Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales de 10 M€

- Hausse des cotisations employeurs à la CNRACL, la hausse de 12 points sur 4 ans des cotisations employeurs a été officialisée par décret pour les collectivités territoriales. Dès le 1er janvier 2025 et jusqu'en 2028, les cotisations augmenteront de 3 points par an. Fixé à 31.65%, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34.65% et continuera d'évoluer pour atteindre 43.65% au 1er janvier 2028

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

- Par ailleurs, si le gouvernement a renoncé à étendre à trois (contre un actuellement) le nombre de jours de carence des fonctionnaires en cas d'arrêt maladie, le taux d'indemnisation de ces arrêts maladie a été réduit à 90 % (au lieu de 100 %), sauf en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

- Mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO). Le Dilico se substitue au « fonds de réserve » initialement prévu par l'article 64 du PLF, qui visait à ponctionner les collectivités dont les dépenses de fonctionnement s'élevaient à plus de 40 millions d'euros. Le Dilico n'opère aucun prélèvement de ressources au profit de l'État mais vise uniquement à lisser dans le temps les recettes des collectivités territoriales qui sont en mesure de contribuer au redressement des comptes publics. La contribution au titre de ce dispositif est de 1 milliard d'euros en 2025 contre les 3 milliards d'euros prévus dans le « fonds de réserve » initial. Il concernera les collectivités et établissements publics répondant aux critères suivants :
  - Les communes ayant un potentiel financier moyen par habitant de 1200€ et un revenu moyen par habitant de 17000€. Le Dilico concernera 1908 communes.
  - Les EPCI ayant un potentiel financier moyen par habitant de 726€ et un revenu moyen par habitant très proche de celui des communes (17000€). Il concernera 131 intercommunalités. La somme totale prélevée sur le bloc communal sera de 510 millions d'euros en 2025
  - Pour les départements, la référence sera l'indice de fragilité sociale médian, que seule la Directions Générale des Collectivités Locales (DGCL) est en capacité de calculer. Il concernera 48 départements pour une somme prélevée de 220 millions d'euros. Le Dilico concernera 12 régions pour une somme prélevée de 270 millions d'euros.

  Aucune collectivité ne contribuera au-delà de 2% de ses recettes réelles de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

L'ÉXÉCUTION FINANCIÈRE 2024

Le compte administratif prévisionnel 2024 reprend l'exécution des dépenses et des recettes de la Commune.

Il devrait faire apparaître pour l'exercice 2024 :

- Un excédent en section de fonctionnement de 861 335.91 €
- Un excédent en section d'investissement de 630 106.18 €

Le besoin de financement de la section d'investissement, en tenant compte du report de 2023 et du solde des restes à réaliser, s'élève à 923 043.28 €

		DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT 2024
RÉALISATION DE L'EXERCICE	SECTION FONCTIONNEMENT	3 668 592,51	4 529 928,42	861 335,91
	SECTION INVESTISSEMENT	2 260 908,61	2 891 014,79	630 106,18
REPORT 2023	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		1 090 523,45	
	REPORT EN SECTION INVESTISSEMENT (001)	1 558 510,56		
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports 2022)	**7 488 011,68**	**8 511 466,66**	**1 023 454,98**
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1	SECTION FONCTIONNEMENT			
	SECTION INVESTISSEMENT	565 156,59	570 517,69	
	TOTAL RAR	**565 156,59**	**570 517,69**	**5 361,10**
RESULTAT CUMULÉ	SECTION FONCTIONNEMENT	3 668 592,51	5 620 451,87	1 951 859,36
	SECTION INVESTISSEMENT	4 384 575,76	3 461 532,48	- 923 043,28
	TOTAL CUMULÉ	**8 053 168,27**	**9 081 984,35**	**1 028 816,08**

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement devraient atteindre 4 418 339 € soit une hausse de 2.87 % par rapport à 2023.

CHAPITRE	CA 2023	CA 2024	Taux d'évolution entre CA
013 - Atténuations de charges	46 960,48	27 308,04	-42%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	100 661,31	118 964,94	18%
73 - Impôts et taxes	335 632,00	376 559,00	12%
731 - Fiscalité locale	1 890 606,59	1 886 079,94	0%
74 - Dotation, subventions et participations	1 676 304,59	1 814 531,96	8%
75 - Autres produits de gestion courante	54 130,88	19 444,32	-64%
76 - Produits financiers	114 651,03	114 335,62	0%
77 - (autres produits de gestion) Produits spécifiques	76 148,20	61 115,68	-20%
OPÉRATIONS RÉELLES	***4 295 095,08***	***4 418 339,50***	***2,87%***

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

- **Le chapitre 013 atténuation de charges** enregistre les versements d'indemnités journalières de l'assurance maladie ou de l'organisme d'assurance du personnel, une baisse par rapport à 2023 due à la diminution de l'absentéisme.

- **Le chapitre 70 produits de services et ventes diverses** enregistre des prestations fournies à la population telles que les entrées musée, les inscriptions à l'école de musique, les produits des concessions de cimetières, les redevances terrasses, redevance antenne orange (facturation de 2021 à 2024)

- **Le chapitre 73 des impôts et taxes :** enregistre le FPIC en légère augmentation par rapport à 2023 (+2%), les attributions de compensation avec une augmentation de 14.25%

- **Le chapitre 731 de la fiscalité locale** : enregistre la fiscalité directe TH TFPB TFPNB avec une évolution de 5.97%, les taux restent inchangés depuis 2021

	TAXE HABITATION		FONCIER BATI		FONCIER NON BATI		TOTAL PRODUIT FISCAL		EVOLUTION 2024/2023
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	
PRODUIT	50 874	47 301	1 285 655	1 370 542	77 089	80 151	1 413 618	1 497 994	5,97%

En 2025 confirmation d'une revalorisation de 1.7% des valeurs locatives cadastrales.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL PRODUIT FISCAL	**2 040 377**	**1 242 625**	**1 298 235**	**1 413 617**	**1 479 523**	**1 517 165**	**1 545 902**
Taxe d'habitation							
Base	6 743 983	387 643	388 771	475 905	442 481	370 000	370 000
Montant	720 932	41 439	41 560	50 874	47 301	39 553	39 553
Foncier bâti							
Base	4 519 970	4 565 458	4 779 289	5 179 059	5 442 332	5 589 275	5 701 060
Montant	1 192 456	1 132 013	1 185 334	1 285 655	1 352 071	1 396 099	1 424 021
Foncier non bâti							
Base	197 066	196 906	203 076	219 438	228 155	232 034	234 354
Montant	126 989	69 173	71 341	77 089	80 151	81 513	82 329

Il enregistre également les droits de mutation, la taxe sur la consommation d'électricité, les droits de place marché plein vent

	2023	2024	ÉVOLUTION 2024/2023
Taxe sur la consommation d'électricité	203 960	168 441	-17%
Droits mutation	243 387	188 520	-23%
Droits de place	29 642	31 125	5%

- **Le chapitre 74** sur lequel est inscrit les dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation de péréquation, la compensation au titre des exonération de TF

	2023	2024	EVOLUTION
Dotation forfaitaire des communes	411 950	414 687	1%
Dotation de solidarité rurale	968 052	1 055 034	9%
Dotation nationale de péréquation	234 464	242 393	3%
Compensation au titre des exonérations de TF	45 013	45 578	1%
TOTAL DOTATIONS	**1 659 479**	**1 757 692**	**6%**

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

Le fond de compensation de TVA (FCVA) et subventions sont également enregistrés sur ce chapitre.

	2024
FCTVA	6 707
Participations État Région Département Communes Autres	50 133

- **Le chapitre 75 des autres produits de gestions courante** : enregistre notamment les revenus des immeubles, les redevances des concessionnaires…

- **Le chapitre 76 des produits financiers :** correspond au fond de soutien pour le remboursement emprunt par anticipation pour 106 569€

- **Le chapitre 77 des produits exceptionnels** enregistre les cessions d'immobilisation pour 12 285 € et des annulations de mandats sur exercices antérieurs pour ré-imputations pour 48 830€

Les recettes d'ordres sont comptabilisées au chapitre 042 et enregistrent les travaux en régie et les amortissements de subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables.

CHAPITRE	CA 2023	CA 2024	Taux d'évolution entre CA
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	138 021,31	111 588,92	-19%
OPÉRATIONS D'ORDRE	***138 021,31***	***111 588,92***	***-19%***

Le compte administratif en recettes de fonctionnement devrait être le suivant :

CHAPITRE	CA 2023	CA 2024	Taux d'évolution entre CA
013 - Atténuations de charges	46 960,48	27 308,04	-42%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	100 661,31	118 964,94	18%
73 - Impôts et taxes	335 632,00	376 559,00	12%
731 - Fiscalité locale	1 890 606,59	1 886 079,94	0%
74 - Dotation, subventions et participations	1 676 304,59	1 814 531,96	8%
75 - Autres produits de gestion courante	54 130,88	19 444,32	-64%
76 - Produits financiers	114 651,03	114 335,62	0%
77 - (autres produits de gestion) Produits spécifiques	76 148,20	61 115,68	-20%
OPÉRATIONS RÉELLES	***4 295 095,08***	***4 418 339,50***	***2,87%***
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	138 021,31	111 588,92	-19%
OPÉRATIONS D'ORDRE	***138 021,31***	***111 588,92***	***-19%***
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	1 515 129,87	1 090 523,45	-28%
TOTAL RECETTES	**5 948 246,26**	**5 620 451,87**	**-5,51%**

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient atteindre 3 269 364 € en 2024 soit une augmentation de 4.62% par rapport à 2023.

CHAPITRE	CA 2023	CA 2024	Taux d'évolution entre CA
011 - Charges à caractère général	706 985,07	748 565,67	6%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 872 115,78	1 970 096,89	5%
014 - Atténuations de produits	7 094,64	7 092,00	0%
65 - Autres charges de gestion courante	281 198,82	265 485,22	-6%
66 - Charges financières	237 058,36	274 523,29	16%
67 - Charges exceptionnelles	20 428,93	3 600,44	-82%
OPÉRATIONS RÉELLES	***3 124 881,60***	***3 269 363,51***	***4,62%***

Les principales dépenses de fonctionnement :

- **Les charges à caractère général,** elles sont en légère augmentation 6% par rapport à 2023.

Celle-ci s'explique par une forte augmentation des dépenses pour l'entretien du matériel roulant vieillissant notamment l'épareuse. Par des dépenses obligatoires de location immobilière pour des relogements ainsi que des frais de conseil juridique et expertise à la suite de l'effondrement d'un bâtiment dans la ville. Des dépenses d'électricité de chauffage au gaz … sur une salle de sport retransférée à la commune.

- **Les charges de personnel** affichent une hausse de 5% par rapport à 2023

Cette hausse de 98 K€ s'explique notamment :

- Par l'augmentation de 5 points de tous les agents 19 227 €
- Evolution de grade 5 845 €
- Heures supplémentaires 2 986€ (élections et effondrement immeuble)
- Prime du pouvoir d'achat 25 593 €
- Par des recrutements :
  - Un recrutement service urbanisme : contrat de 1 an en 2024 (contrat de 4 mois en 2023) + 22 804 €
  - Un recrutement d'un apprenti chargé de la communication, contrat de 1 an en 2024 (contrat de 3 mois en 2023) = + 8 758 €
  - Deux recrutements chargés d'entretien des bâtiments, contrat de 1 an en 2024 (contrat de 9 mois en 2023) = + 9 352 €

- **Les atténuations de produits, chapitre 014** enregistre principalement les attributions de compensation pour la voirie, versées à l'agglomération soit 7 092€ comme en 2023

- **Les charges de gestion courante, le chapitre 65** correspondant aux dépenses pour la rémunération des élus, aux subventions aux associations solidaires (+4%) , aux admissions en non-valeur. Ce chapitre enregistre également des contributions SDET et DECI. Ainsi que la contribution pour la FEDERTEEP avec une baisse de 64 % due à la prise en charge par l'agglomération du transport scolaire des

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

enfants du territoire, seuls les enfants hors territoire sont désormais facturés à la Commune.

➢ **Les charges financières** correspondant au remboursement des intérêts des annuités des emprunts, qui s'élèvent en 2024 à 229 172€ ainsi qu'à une régularisation d'écritures de 2018 à 2022 pour un montant de 45 351.27€.

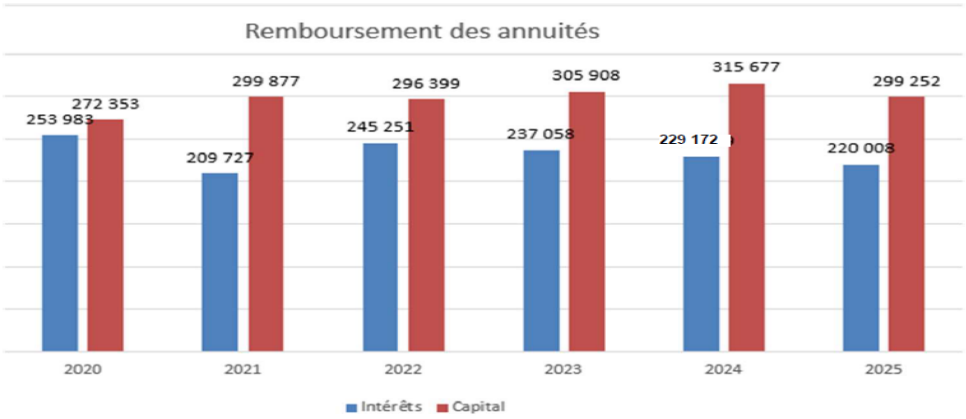

➢ **Les charges spécifiques, chapitre 67** sur lequel s'inscrit les annulations de titres sur exercices antérieurs

Le compte administratif en dépenses de fonctionnement devrait être le suivant :

CHAPITRE	CA 2023	CA 2024	Taux d'évolution entre CA
011 - Charges à caractère général	706 985,07	748 565,67	6%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 872 115,78	1 970 096,89	5%
014 - Atténuations de produits	7 094,64	7 092,00	0%
65 - Autres charges de gestion courante	281 198,82	265 485,22	-6%
66 - Charges financières	237 058,36	274 523,29	16%
67 - Charges exceptionnelles	20 428,93	3 600,44	-82%
OPÉRATIONS RÉELLES	***3 124 881,60***	***3 269 363,51***	***4,62%***
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	367 977,91	399 229,00	8%
OPÉRATIONS D'ORDRE	***367 977,91***	***399 229,00***	***8%***
TOTAL DEPENSES	**3 492 859,51**	**3 668 592,51**	**5,03%**

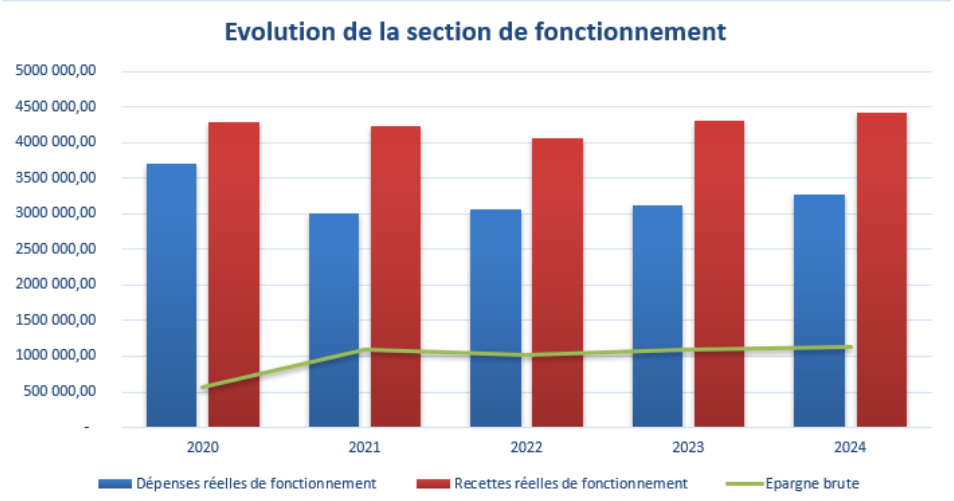

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

Les dépenses d'investissement

En 2024 les dépenses concernent les opérations ci-dessous pour un montant total de 2 226 350€ avec les restes à réaliser. Les investissements sont répartis en 4 grands volets :

1. La restauration du patrimoine (Notre-Dame du Bourg, les églises et les chapelles, le musée, la mairie et le patrimoine divers) : 47% des investissements (1 048 484 €)
    - Fin tranche optionnelle 1 chœur et tranche optionnelle 2 clocher / église Notre Dame du bourg
    - Sécurisation cloches de Saint Géry et restauration décors chapelle.
    - Portail, pergola, enduit mur Musée

2. Les équipements publics (stades, piscine, aires de jeux, cimetières et équipements publics divers) : 14% des investissements (311 119 €) :
    - Changement fauteuils et moquette, mise aux normes du système sécurité incendie au cinéma
    - Végétalisation cimetière
    - Arrosage intégré stade et rénovation tribune moulin à vent
    - Fin des travaux sur la restauration de l'espace social pour le Secours populaire et le Planning familial.
    - Maitrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la piscine

3. La voie publique (voirie, plan de circulation, éclairage public, aménagement urbains, végétalisation) : 24% des investissements (539 945 €) :
    - Mise en place de clous laiton
    - Passage aux Leds pour l'éclairage urbain
    - Réfection des voies en ville et des routes et réfection trottoirs place Saint-Michel.

4. Les travaux et achats liés aux services de la mairie (Travaux bâtimentaires, matériel roulant, achats services, police municipale et vidéoprotection) : 15% des investissements (326 801€) :
    - 1ère tranche vidéoprotection
    - Mobilier salle Paul Neuville et bureau Police Municipale
    - Matériels festivité (tables, chaises, barrières)
    - Matériel de son, mobilier, imprimante / école de musique
    - Révision plu
    - Travaux Dojo
    - Charpente lavoir
    - Véhicule Police Municipale
    - Outillage service technique
    - Matériel informatique

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

OPÉRATIONS	DÉPENSES			
	TOTAL BP 2024	CA 2024	RAR	CA 2024 AVEC RAR
10 - NOTRE DAME DU BOURG	587 111,74	571 751,08	102 184,60	673 935,68
11 - EGLISES	144 575,51	111 985,03	51 932,40	163 917,43
12 - MUSEE	44 431,80	14 076,44	18 220,00	32 296,44
13 - MAIRIE	27 835,48	8 805,13	10 751,82	19 556,95
14 - PATRIMOINE URBAIN	141 338,80	7 391,34	13 930,20	21 321,54
16 - REMPARTS	-	93 263,84	44 192,60	137 456,44
21 - STADES	89 520,00	81 257,72	2 868,86	84 126,58
22 - PISCINE	843 008,12	8 875,67	104 403,60	113 279,27
23 - AIRES DE JEUX				-
24 - CIMETIERE	35 000,00	22 560,00	1 308,00	23 868,00
26 - EQUIPEMENTS PUBLICS DIVERS	106 296,03	89 845,29		89 845,29
31 - VOIRIE	505 724,30	402 783,11	18 998,94	421 782,05
32 - PLAN DE CIRCULATION	6 000,00	900,00		900,00
33 - ECLAIRAGE PUBLIC	90 946,98	8 395,67	67 457,21	75 852,88
34 - AMENAGEMENTS URBAINS	57 048,81	29 086,63	12 323,32	41 409,95
41 - TRAVAUX BATIMENTS MUNICIPAUX	57 125,84	18 415,38		18 415,38
42 - ACHATS SERVICES TECHNIQUES	26 571,30	22 155,48	958,35	23 113,83
43 - ACHAT MATERIEL ROULANT	35 900,00	35 844,96		35 844,96
44 - ACHATS ADMINISTRATION	95 128,83	52 279,16	3 254,51	55 533,67
45 - POLICE MUNICIPALE	16 000,00	8 300,38	4 600,00	12 900,38
46 - VIDEOPROTECTION	180 000,00	80 373,05	100 620,18	180 993,23
TOTAL OPÉRATIONS	**3 089 563,54**	**1 668 345,36**	**558 004,59**	**2 226 349,95**

Les dépenses hors opérations et les opérations d'ordres s'élèveront à 599 715 € avec les restes à réaliser.

Elles correspondent notamment aux attributions de compensation pour la voirie, aux dépenses pour le compte de tiers pour les travaux de l'impasse de la Castagne et du quai de la Libération, au remboursement du capital de la dette, aux écritures de transferts entre sections pour les travaux faits en régie et à des régularisations d'écritures

	DÉPENSES			
	TOTAL BP 2024	CA 2024	RAR	CA 2024 AVEC RAR
10 - Dotations, fonds divers et réserves	30 424,00	30 415,92		30 415,92
13 - Subventions d'investissement	11 990,00	11 990,00		11 990,00
dont régularisation titres exercices précédents	-	*11 990,00*		*11 990,00*
16 - Emprunts et dettes assimilées	351 977,37	351 899,85		351 899,85
1641 REMBOURSEMENT DETTE		*307 034,69*		*307 034,69*
168751 - Autres dettes - GFP de rattachement		*8 642,68*		*8 642,68*
168751 - Autres dettes - GFP de rattachement (régularisation écritures années précédentes)		*36 222,48*		*36 222,48*
165 - Dépôts et cautionnements reçus				-
204 - Subv d'équipements versées	126 000,00	70 187,00		70 187,00
dont attribution de compensation		*70 187,00*		*70 187,00*
21 - Immobilisations corporelles	299 914,18	-		-
4541102 - Péril imminent impasse de la Castagne	15 642,80	11 041,50		11 041,50
4541103 - PERIL IMMINENT QUAI DE LA LIBERATION	50 000,00	3 600,00	7 152,00	10 752,00
TOTAL HORS OPERATIONS	**885 948,35**	**479 134,27**	**7 152,00**	**486 286,27**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	144 627,55	111 588,92		111 588,92
dont 139 Dotation amortissements subvention		*4 256,41*		*4 256,41*
dont 21... TRAVAUX EN REGIE		*106 922,51*		*106 922,51*
041 - Opérations patrimoniales	352 244,18	1 840,06		1 840,06
dont LEG TAUTIL	*350 404,12*			-
dont régularisation titres exercices précédents	*1 840,06*	*1 840,06*		*1 840,06*
TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRES	**496 871,73**	**113 428,98**	**-**	**113 428,98**

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont principalement :

- Les subventions encaissées de 702 497 € et les subventions mis en reste à réaliser pour un montant de 562 273 € pour les subventions non encaissées au 31/12/2024 mais notifiées.

Les subventions sont ventilées sur les opérations suivantes :

OPÉRATIONS	RECETTES			
	TOTAL BP 2024	CA 2024	RAR	CA 2024 AVEC RAR
10 - NOTRE DAME DU BOURG	737 676,39	441 845,14	358 404,06	800 249,20
11 - EGLISES	68 658,53	6 813,67	20 769,53	27 583,20
12 - MUSEE	7 840,00	8 630,00		8 630,00
13 - MAIRIE	19 449,33	16 129,33	3 320,00	19 449,33
14 - PATRIMOINE URBAIN	36 750,00	-		-
21 - STADES	4 167,00	-	8 226,50	8 226,50
22 - PISCINE	577 400,00	34 233,00		34 233,00
23 - AIRES DE JEUX	2 812,00	-		-
26 - EQUIPEMENTS PUBLICS DIVERS	128 841,35	141 539,35		141 539,35
31 - VOIRIE	124 498,00	47 349,70	96 552,60	143 902,30
33 - ECLAIRAGE PUBLIC	-	796,86		796,86
44 - ACHATS ADMINISTRATION	1 577,00	5 160,07		5 160,07
46 - VIDEOPROTECTION	75 000,00	-	75 000,00	75 000,00
TOTAL OPÉRATIONS	**1 784 669,60**	**702 497,12**	**562 272,69**	**1 264 769,81**

La différence entre les subventions prévues au BP 2024 (1.784 670€) et les recettes reçues et notifiées (1 264 770€) est liée au projet de la piscine dont le marché a été notifié que fin d'année 2024.

Les recettes d'investissement hors opérations et opérations d'ordres :

- Le FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajouté) qui représente 16.404% des dépenses d'investissement de l'année n-2 et qui s'élève à 297 196 € (84 801 € au CA 2023)

- Les excédents de fonctionnement capitalisés, couverture obligatoire déficit de l'investissement de 2023

- Les taxes d'aménagement 60 748 €

- Les dotations aux amortissements qui s'élèvent à 367 446 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

	RECETTES			
	TOTAL BP 2024	**CA 2024**	**RAR**	**CA 2024 AVEC RAR**
024 - Produits de cessions d'immobilisations	4 200,00	-		-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 763 060,30	1 723 358,34	8 245,00	1 731 603,34
dont 10226 Taxe aménagement		*60 748,65*	*8 245,00*	*68 993,65*
dont 10222 FCTVA	*297 197,00*	*297 196,39*		*297 196,39*
dont 10251 Mécénat NDB	*1 000,00*	*550,00*		*550,00*
dont 1068 AFFECTATION DE RESULTAT	*1 364 863,30*	*1 364 863,30*		*1 364 863,30*
13 - Subventions d'investissement	11 990,00	11 990,00		11 990,00
dont régularisation titres exercices précédents	*11 990,00*	*11 990,00*		*11 990,00*
16 - Emprunts et dettes assimilées	36 400,00	36 347,48		36 347,48
1641 REMBOURSEMENT DETTE	*36 300,00*	*36 222,48*		*36 222,48*
165 - Dépôts et cautionnements reçus	*100,00*	*125,00*		*125,00*
276351 - Créances sur GFP de rattachement (rbt du capital pour la part des emprunts concernant le budget	10 690,10	10 782,74		10 782,74
4541101 - PERIL IMMINENT MAZOUZI	-	1 790,05		1 790,05
4541102 - Péril imminent impasse de la Castagne	5 000,00	3 180,00		3 180,00
4541103 - PERIL IMMINENT QUAI DE LA LIBERATION	50 000,00	-		
TOTAL HORS OPERATIONS	**1 881 340,40**	**1 787 448,61**	**8 245,00**	**1 795 693,61**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	396 461,00	399 229,00		399 229,00
dont 28... Amortissement	*377 373,00*	*367 445,74*		*367 445,74*
dont 4817 indemnités de renégociation de la dette	*19 088,00*	*19 088,00*		*19 088,00*
041 - Opérations patrimoniales	352 244,18	1 840,06		1 840,06
dont LEG TAUTIL				
dont régularisation titres exercices précédents		*1 840,06*		*1 840,06*
TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRES	**2 364 884,18**	**401 069,06**	**-**	**401 069,06**

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

La dette

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 315 677.37€

La charge financière des intérêts est de 229 172 € répartie :

- Les intérêts s'élèvent à 230 501.45 €
- ICNE - 1 329.43 €

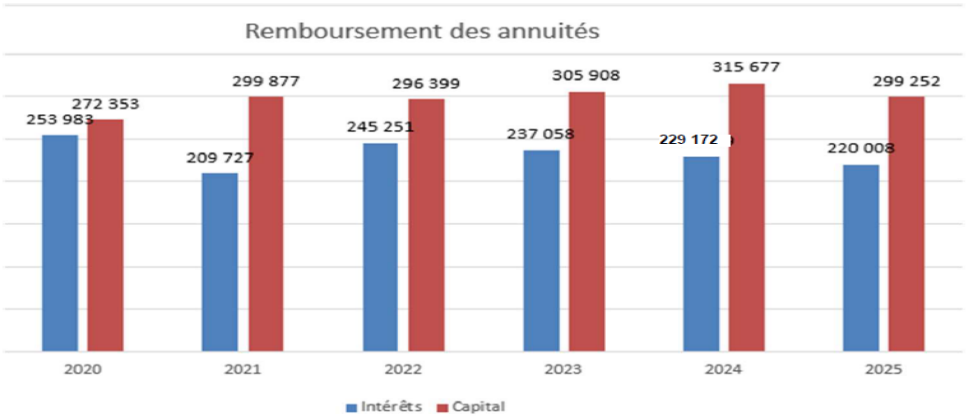

L'encours de la dette au 1er janvier 2025 s'élève à 6 466 572 €

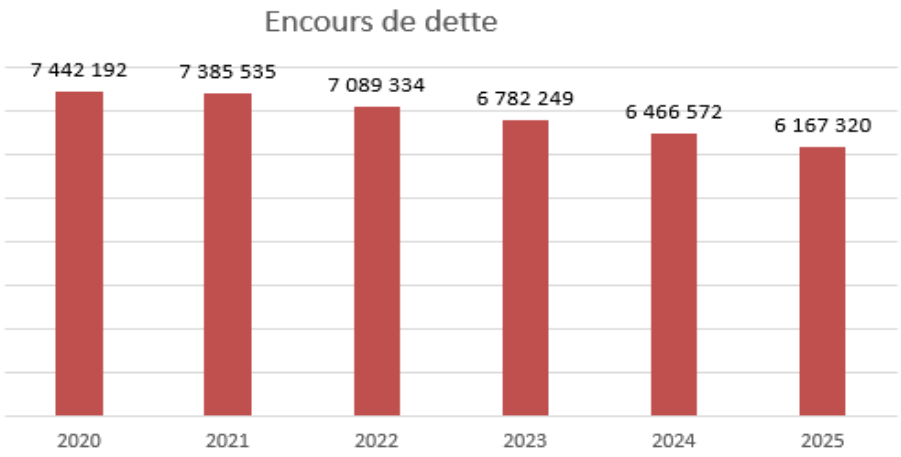

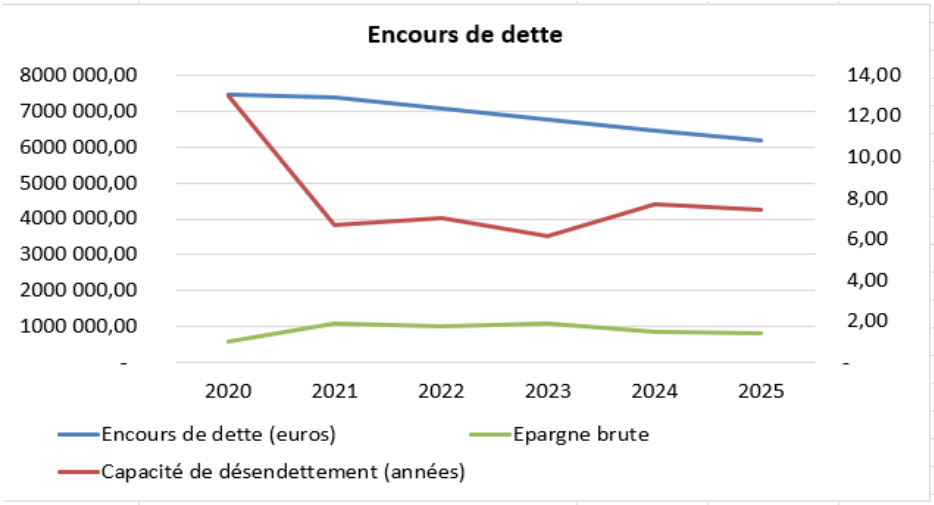

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

Les orientations pour 2025

En 2025, la commune continue sa politique d'investissement commencée en début de mandat tant sur le plan du patrimoine et des équipements publics que sur celui de l'espace public. Il s'agit de mettre à niveau des infrastructures qui sont aujourd'hui vétustes et qu'il faut restaurer ou mettre à niveau. Le chantier de la restauration bâtimentaire de l'église Notre-Dame du Bourg est aujourd'hui en cours d'achèvement et le projet majeur de la piscine va débuter cette année.

Patrimoine

- Le chantier de l'église Notre-Dame-du-Bourg vient de s'achever début 2025 et la réception des travaux permettra de solder les factures en cours. La deuxième phase relative à la restauration des peintures intérieure débutera avec une étude qui va être faite par la maîtrise d'œuvre qui a été choisie à la suite de l'appel d'offres faits en 2024.
- À l'église des Blancs, la sécurisation de la charpente va se poursuivre avec la toiture de la sacristie (après la toiture principale).
- L'inventaire et le récolement des œuvres du musée vont être lancés via une externalisation. Cette opération sera réalisée sur deux annuités.
- Des travaux d'urgence impérieuse vont débuter en mars 2025 jusqu'à juin sur les remparts pour reconstruire le contrefort effondré en mai 2024 et consolider 3 autres contreforts qui menacent de s'effondrer eux aussi.
- La mairie va aussi faire des travaux de sécurisation (ERP et électricité) sur le bâtiment du Pré Vert (acheté sur délégation de la mairie par l'EPFO). Une étude va être lancée pour définir la destination de ce bâtiment dans les mois qui viennent.

Equipements publics

- Des travaux vont être faits sur les stades Béteille et de la Maurole dont sur ce dernier la création d'un 3ème terrain. Les équipements sportifs vont aussi être mis à niveau (poteaux, filets, buts…).
- Les travaux du projet majeur de la piscine vont débuter cette année pour une ouverture à l'été 2026.
- La végétalisation du cimetière de Rabastens va se poursuivre (3ème phase) et une étude va être lancée pour organiser le nouveau cimetière.
- Enfin, des travaux divers vont être menés sur la Halle (porte arrière et rideaux), comme sur le boulodrome (passage en Led).

Voirie, plan de circulation et espaces publics

- La mairie poursuit la rénovation de la voirie avec près de 400.000 euros de travaux.
- Le parking Auger-Gaillard comme le rond-point de la mairie vont être réorganisés.
- Une étude globale est lancée sur les promenades des Lices avec en 2025 la réorganisation de l'espace du monument aux morts et la première phase de la végétalisation (côté Maison de la Presse-Eglise des Blancs). Cette étude se fait

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

aussi dans le cadre du projet de la marche au quotidien (la mairie a été retenue par l'ADEME sur ce projet).

- Le passage aux Leds de l'éclairage urbain se poursuit comme l'aménagements urbain avec le mobilier.
- Enfin, des bâtiments municipaux vont bénéficier d'amélioration comme le foyer du 3ème âge ou le studio de musique de la MJC. Le projet du hangar photovoltaïque aux ateliers de Foncoussières devrait se concrétiser en 2025.

Equipements mairie

La mairie poursuit le remplacement des outils et matériels obsolètes qui permettent de renforcer l'efficacité des services.

Les soldes intermédiaires de gestion

D'après les chiffres de l'Insee de novembre 2024, en 2025 la revalorisation des bases devrait donc culminer à 1,7 %, elle reste modérée par rapport aux dernières revalorisations. À titre d'exemple, en 2022, les bases locatives servant au calcul de la taxe foncière ont bondi de 3,4 %. En 2023, cette hausse a atteint + 7,1 %. En 2024, les valeurs locatives cadastrales ont augmenté de 3,9 %.

Depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

Le total des produits fiscaux sur 2025 serait de 2 200 280 € contre 2 262 639 € en 2024

Les soldes intermédiaires de gestion sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

Prospective BP principal								
Rabastens	**CA 2018**	**CA 2019**	**CA 2020**	**CA 2021**	**CA 2022**	**CA 2023**	**CA 2024**	**2025**
Tableau des soldes de fonctionnement								
+ Produits fiscaux	2 448 056	2 536 699	2 458 198	2 056 426	2 018 528	2 226 239	2 262 639	2 200 280
+ Dotations et subventions	1 368 329	1 393 085	1 508 385	1 503 783	1 634 100	1 676 305	1 814 532	1 795 700
+ Produits de gestion courante	508 816	384 437	231 104	352 262	214 105	201 753	165 717	183 883
= Produits de fonctionnement courant	4 325 201	4 314 221	4 197 688	3 912 471	3 866 733	4 104 296	4 242 888	4 179 863
- Charges de personnel	1 654 941	1 643 592	1 569 653	1 588 973	1 748 773	1 872 116	1 970 097	2 100 000
- Charges à caractère général	873 071	661 152	873 605	719 157	773 907	706 985	748 566	981 400
- Charges de gestion courante	892 098	884 257	865 704	260 738	280 053	288 293	272 577	285 606
= Charges de fonctionnement courant	3 420 111	3 189 001	3 308 962	2 568 868	2 802 733	2 867 394	2 991 240	3 367 006
= Epargne de gestion	**905 090**	**1 125 220**	**888 726**	**1 343 603**	**1 064 000**	**1 236 902**	**1 251 648**	**812 857**
+ Produits exceptionnels et financiers	44 656	596 791	84 109	191 302	199 666	118 799	163 166	113 950
- Charges exceptionnelles et financières	238 839	828 249	399 967	433 537	251 787	257 487	278 124	258 900
= Epargne brute	**710 908**	**893 762**	**572 868**	**1 101 368**	**1 011 879**	**1 098 213**	**1 136 691**	**667 907**
Tableau des soldes d'investissement								
- Remboursement des emprunts	270 363	263 819	272 353	299 877	296 399	305 908	351 900	315 100
= Epargne nette	**440 544**	**629 943**	**300 516**	**801 491**	**715 480**	**792 305**	**784 791**	**352 807**
+ Recettes propres	354 911	208 771	282 924	543 973	241 021	198 706	374 373	340 600
+ produit des cessions	0	5 520	12 625	125 500	700	72 000	12 285	300 000
= Capacité d'investissement	**795 455**	**844 233**	**596 065**	**1 470 964**	**957 200**	**1 063 011**	**1 171 449**	**993 407**
Travaux d'investissement et autres dépenses	614 840	1 128 500	744 776	918 480	2 020 463	2 259 786	1 795 580	3 220 594
Affectation de résultat N-1 (fct et inv)	1 276 519	1 520 886	1 291 280	1 892 525	2 795 702	2 056 506	896 876	1 023 455
Subventions	63 753	54 661	263 496	350 693	324 066	37 145	714 487	703 732
Emprunt nouveau	0	0	0	0	0	0	36 222	500 000
= Résultats de clôture (hors restes à réaliser)	**1 520 886**	**1 291 280**	**1 406 065**	**2 795 702**	**2 056 506**	**896 876**	**1 023 455**	**0**

Stabilisation du niveau de l'épargne nette de 2021 à 2024 à un taux de 18 % soit en moyenne 785K€ et de l'épargne brute à un taux de 26% soit une moyenne de 1,1 MK€

Sur la base des projections ci-dessous, l'épargne nette et l'épargne brute seront en baisse en 2025.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement préservera une CAF (capacité d'autofinancement) à un bon niveau pour permettre la réalisation de nouveaux projets.

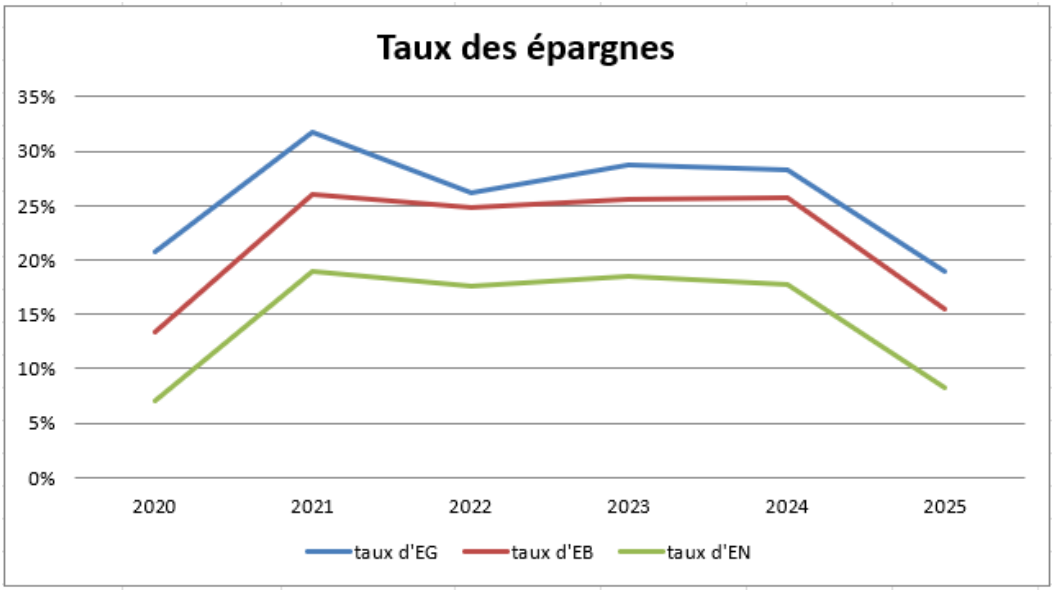

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

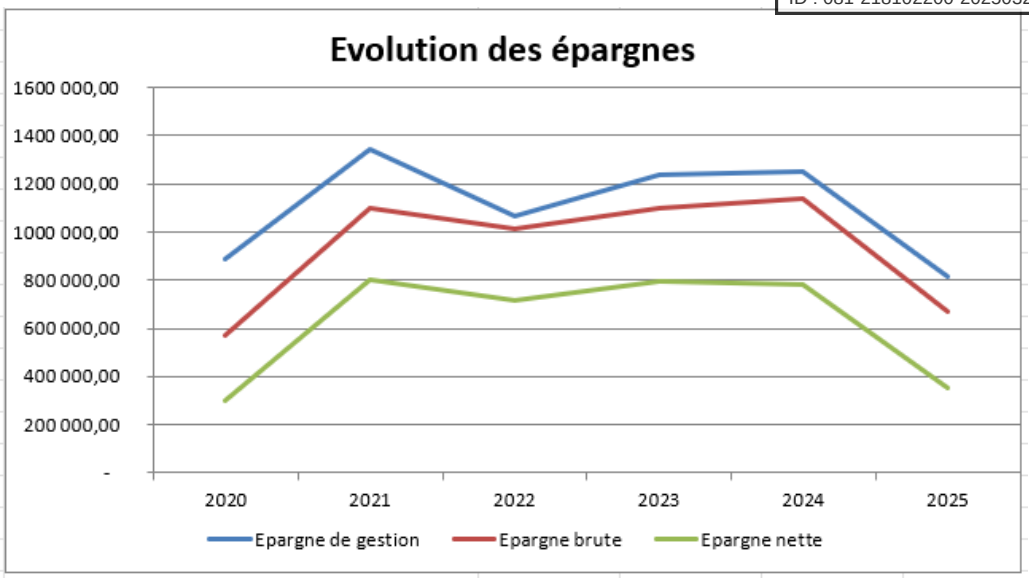

La Commune aura recours à un emprunt de 500 000 € sur 20 ans en 2025 et la dette sera éteinte en 2057.

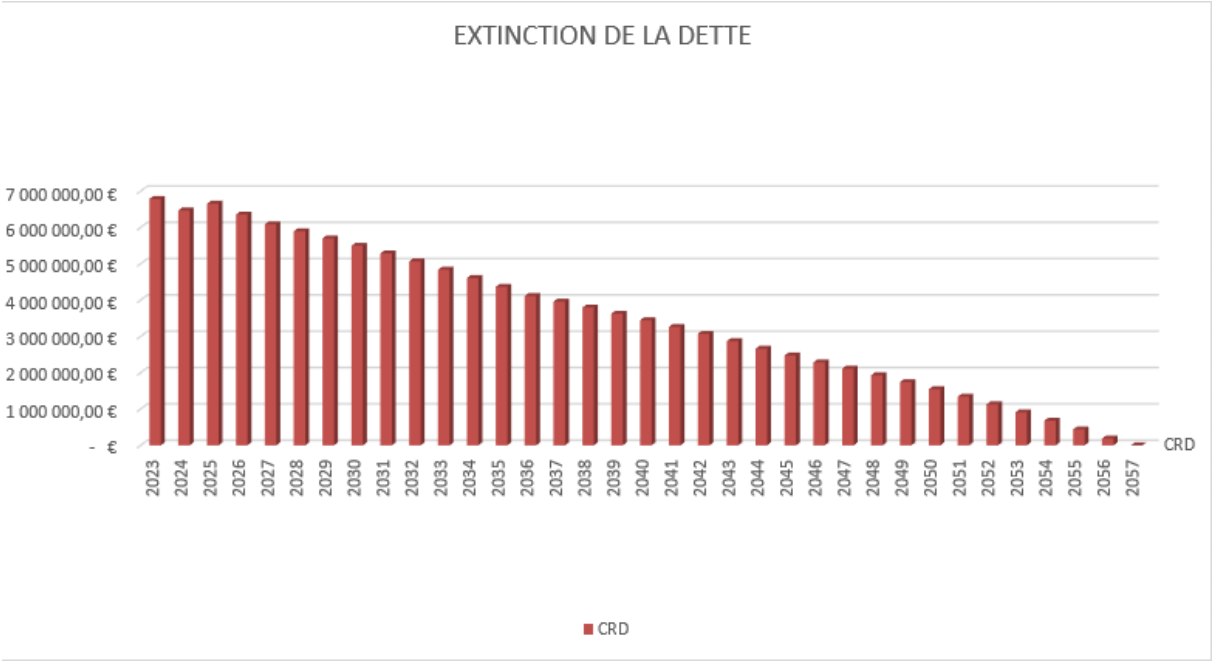

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 081-218102200-20250320-2025_03_03DOB-BF

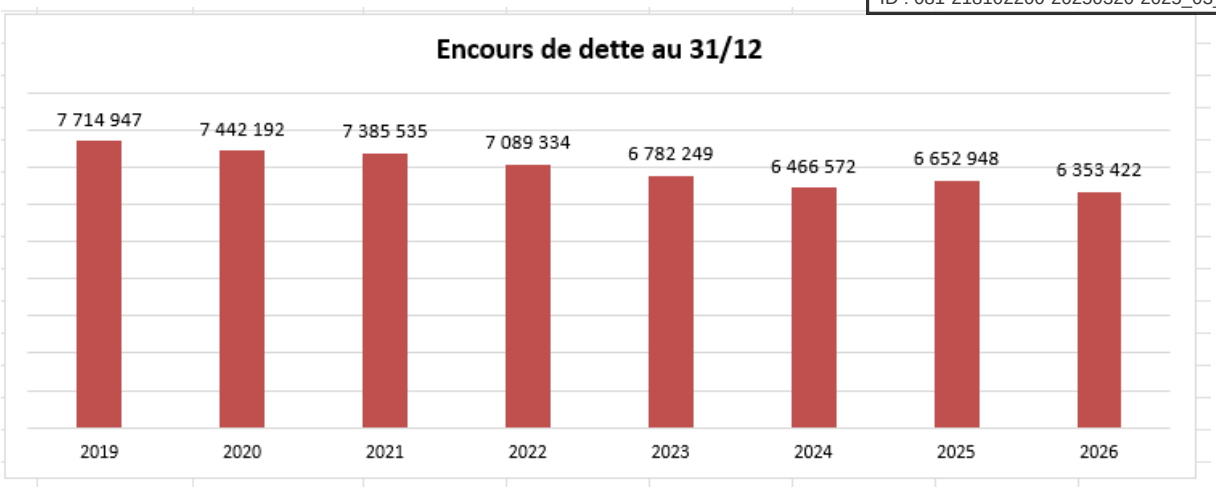
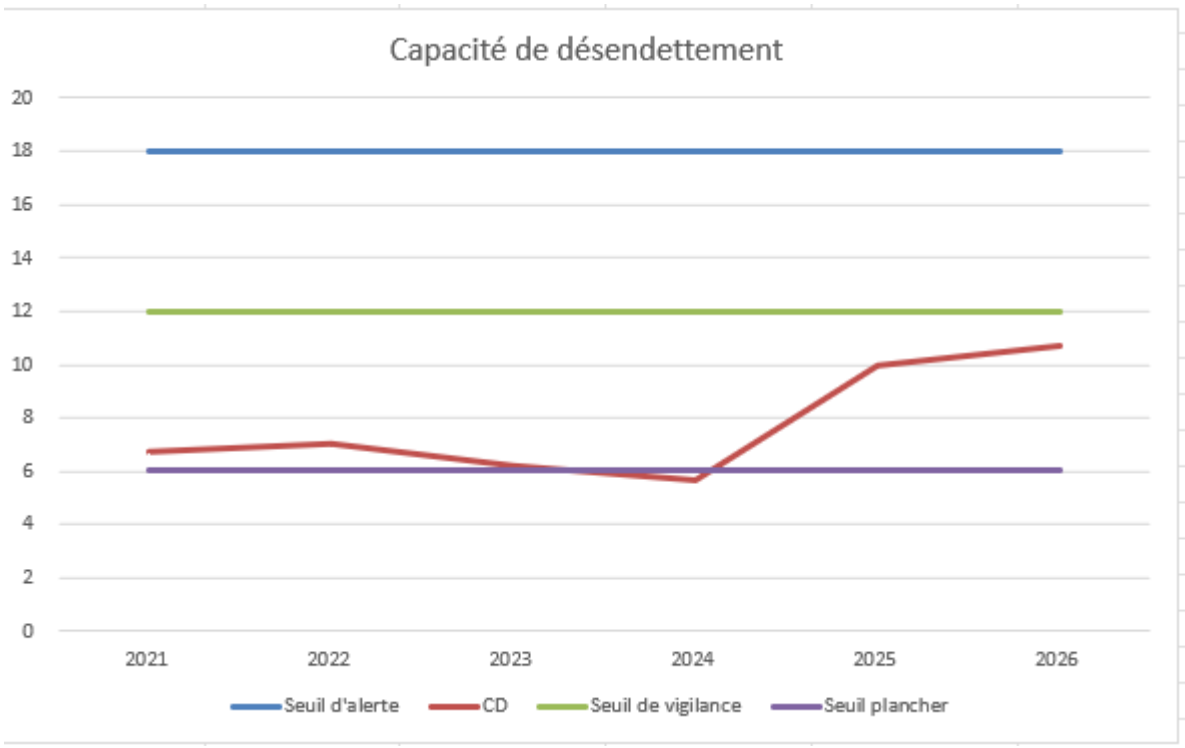
La capacité de désendettement en 2024 est de 5,69 années et remonterait à 9.96 ans en 2025, le seul de vigilance étant à 12 ans.